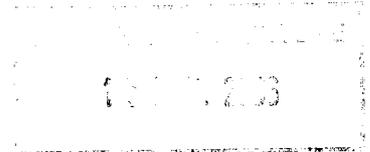


**Service instructeur**  
Environnement et Agriculture

N° 6<sup>e</sup>/124-06

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques



**AMENAGEMENT FONCIER**  
**INSTITUTION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

Résumé : Le décret d'application de la loi sur le développement des territoires ruraux qui transfère aux Départements la responsabilité de la conduite des procédures d'aménagement foncier est paru le 30 mars 2006. Parmi ces nouvelles compétences figurent notamment l'institution et la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Désormais, il est du ressort du Conseil Général de provoquer les désignations ou les élections de ses membres.

La loi sur le développement des territoires ruraux donne aux Départements la responsabilité de la conduite des procédures d'aménagement foncier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le décret d'application de cette loi est, quant à lui, paru le 30 mars 2006.

Parmi ces nouvelles compétences figurent notamment celles concernant l'institution et la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Cette commission est une autorité administrative qui a pour principale tâche de statuer sur l'ensemble des réclamations des propriétaires fonciers dirigées contre les décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier. Elle a qualité pour modifier les opérations décidées par ces dernières.

Cette commission est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Elle a son siège à l'hôtel du Département et le secrétariat en est assuré par un agent des services de la collectivité départementale.

En application des articles L.121-8, L.121-9 et R. 121-7 du code rural, l'institution de cette commission est désormais du ressort du Conseil Général qui doit provoquer les désignations ou les élections de ses membres.

Aussi, je vous demande l'autorisation d'instituer cette commission.

Lors de la CP du 19 mai dernier, les 4 Conseillers Généraux titulaires et les 4 Conseillers Généraux suppléants ont été désignés.

Suite à de nouvelles instructions, il convient à présent d'entériner la liste ci-dessous qui désigne spécifiquement chaque titulaire et son suppléant.

- M. Pierre SCHMITT, titulaire et son suppléant M. Jean-Luc REITZER ;
- M. Alphonse HARTMANN, titulaire et son suppléant M. Rémy WITH ;
- M. Michel HABIG, titulaire et son suppléant M. Charles WILHELM ;
- M. Bernard NOTTER, titulaire et son suppléant M. Francis DEMUTH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'B' followed by a vertical line and a small flourish.